



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-073

PUBLIÉ LE 19 MARS 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2026-03-18-00002 - 2026-DOS-030 Rectification Erreur Matérielle
Arrêté 2026-DOS-024 (2 pages)

Page 3

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation Départementale du Loiret /

R24-2026-03-18-00003 - 2026-DD45-OSMS-0039 arrêté modifiant la
nomination des membres du CODAMUPSTS (3 pages)

Page 6

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2026-03-18-00002

2026-DOS-030 Rectification Erreur Matérielle
Arrêté 2026-DOS-024

ARRETE

Portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'annexe de
l'arrêté n° 2026-DOS-024 portant approbation du programme régional de
contrôle externe de la facturation des établissements de santé du Centre Val
De Loire au titre de l'année 2025

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-35 et suivants
et L. 162-23-13 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en
tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2026-DOS-024 en date du 27 février 2026 portant approbation
du programme régional de contrôle externe de la facturation des
établissements de santé du Centre Val De Loire au titre de l'année 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice
générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant
délégation de signature.

CONSIDERANT que l'annexe à l'arrêté 2026-DOS-024 susvisé est entachée
d'une erreur matérielle s'agissant de sa date ; qu'il est indiqué 2025 au lieu de
2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'annexe de l'arrêté n° 2026-DOS-024 est modifiée comme suit :
la mention « le 15/01/2025 » est remplacée par « le 15/01/2026 ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2026-DOS-024 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/03/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-030

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation
Départementale du Loiret

R24-2026-03-18-00003

2026-DD45-OSMS-0039 arrêté modifiant la
nomination des membres du CODAMUPSTS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE n° 2026-DD45-OSMS-0039

modifiant l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0023 portant nomination des membres
du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des
soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) du Loiret

La Préfète du Loiret, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre
national du Mérite, Chevalier de l'ordre des Arts et Lettres
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,
- VU** le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- VU** le décret du 23 juillet 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023,
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** l'arrêté n°2026-DD45-OSMS-0023 du 21 janvier 2026, portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires, et son annexe de nomination de certains membres du sous-comité des transports sanitaires,

VU la décision n°2023-DG-DS45-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence Régionale de Santé du Loiret,

CONSIDERANT les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique,

SUR proposition de Madame la Directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Les modifications apportées à l'arrêté n°2026-DD45-OSM-0023 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Loiret, sont les suivantes :

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Titulaire : M. le Docteur JEZIORNY Alexandre (SAMU France)

Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant les transports sanitaires

Titulaire : M. TULIPANI Stéphane

Suppléant : M. LAPERT Emmanuel

4°- Un représentant des associations d'utilisateurs

Titulaire : En attente de désignation

Suppléant : En attente de désignation

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

Par voie de recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Loiret et Madame la Directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

L'arrêté prendra effet à la date de la publication.

Fait à Orléans, le 18 mars 2026

La Préfète du Loiret,

Signé : Sophie BROCAS

Pour la Directrice générale,

La Directrice départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET